

République Française
Mairie de SAINTE-COLOMBE
(Rhône)

DCM 2025.09

DELIBERATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU 7 OCTOBRE 2025 à 14 h 00

Le sept octobre deux mille vingt-cinq, à quatorze heures, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de SAINTE-COLOMBE (Rhône) se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy VACHON, Vice-Président, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 26 septembre 2025.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Nombre de membres en exercice : 9 – Nombre de membres présents : 6 – Nombre de votants : 6

Membres présents (Six) : M. Guy VACHON, M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX, Madame Brigitte DELORME, Mme Marie-Antoinette ABRY, M. Guy TABARDEL, Mme Valérie BERAUD

Membres absents (Trois) :

M. Marc DELEIGUE (empêché)

Mme Corinne CHABORD

Mme Lucie DANCETTE

Secrétaire de séance : M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX

DELIBERATION n° 2025.09 : Soirée théâtre du 10 octobre 2025 – tarification buvette

Monsieur Guy VACHON, Vice-Président du CCAS, expose qu'une soirée pilotée par le CCAS est prévue pour le bénéfice des séniors de Sainte-Colombe :

- Le 10 octobre 2025 : Spectacle "ma femme de ménage est un homme" de l'association théâtrale à tour de rôle

Cette soirée, prise en charge par le CCAS, a un coût et nécessite une tarification permettant de limiter l'impact budgétaire.

Il est donc proposé aux membres du conseil d'administration du CCAS de mettre en place une tarification pour tout ce qui concerne la convivialité lors de cette soirée :

- 1) 1 € la bouteille d'eau,
- 2) 2 € la canette de bière,
- 3) 0,5 € le verre de jus de fruits,
- 4) 1 € la part de tarte aux pommes.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs proposés pour la soirée théâtre du CCAS aux montants suivants :
 - 1) 1 € la bouteille d'eau,
 - 2) 2 € la canette de bière,
 - 3) 0,5 € le verre de jus de fruits,
 - 4) 1 € la part de tarte aux pommes.
- **DIT** que les recettes seront versées au budget 2025 du CCAS

- **CHARGE** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Envoyé en préfecture le 08/10/2025
Reçu en préfecture le 08/10/2025
Publié le
ID : 069-266900810-20251007-2025_09-DE

Berger
Levrault

Pour extrait conforme,
A Sainte-Colombe, le 7 octobre 2025

Le secrétaire de séance
Jacques REGNIER-VIGOUROUX



Transmis en Préfecture le : 08/10/2025
Affiché le : 08/10/2025

Pour le Président empêché
Guy VACHON
Vice-Président du CCAS

